

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 07 avril 2023

Membres Date de la convocation: 30/03/2023
En exercice : 7 L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement
Présents : 7 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER
Votants: 7
Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER,
Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0
Représentés:
Excusés:
Absents:
Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Vote du compte administratif - les_hermaux - 2023_DE_019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SEGUIN Pierre-Henri, le Maire s'étant retiré,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par SEGUIN Pierre-Henri après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 641.81			39 911.25	19 641.81	39 911.25
Opérations exercice	94 168.67	43 524.30	136 952.35	232 195.78	231 121.02	275 720.08
Total	113 810.48	43 524.30	136 952.35	272 107.03	250 762.83	315 631.33
Résultat de clôture	70 286.18			135 154.68		64 868.50
Restes à réaliser	65 936.40	101 836.66			65 936.40	101 836.66
Total cumulé	136 222.58	101 836.66		135 154.68	65 936.40	166 705.16
Résultat définitif	34 385.92			135 154.68		100 768.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

